



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

EAU POTABLE

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCORD-CADRE MIXTE RELATIF AUX MISSIONS
D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE RELEVANT DES DOMAINES DE
COMPETENCES DU GRAND CYCLE DE L'EAU - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AU LOT
1**

Vu la décision n°2023_495 en date du 27 juillet 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature de l'accord-cadre mixte multi-attributaires ayant pour objet des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau :

Lot 1 : EAU POTABLE, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement pour trois fois un an, pour un montant annuel maximum de 200 000,00 € HT, avec les groupements suivants :

- AMODIAG Environnement (mandataire solidaire du groupement conjoint) - SARL COLLECTIVITES CONSEILS, Maître Pierre CAILLOCE, AUDDICE BIODIVERSITE, dont le mandataire a son siège social à PROUVY (59121), ZAC Valenciennes Rouvignies, 9 avenue Marc Lefrancq.
- ARTELIA SAS (mandataire non solidaire du groupe conjoint), PARME AVOCATS, ERNST & YOUNG ADVISORY, dont le mandataire a son siège social à MARQUETTE-LEZ-LILLE (59520), 300 rue de Lille Bâtiment B.

Considérant que le lot a été notifié le 22 août 2023 aux titulaires,

Considérant que le lot a été reconduit de façon anticipée pour une 1ère période de reconduction du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis une seconde période de reconduction du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,

Considérant que pour faire suite à un surcroît d'activité dans le cadre de conduites d'opérations qui nécessitent une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il convient d'augmenter le montant maximum du lot 1 de 20 000 € HT, soit 10 % pour la période de reconduction en cours d'exécution qui s'achève au 31 décembre 2025, et pour la période de reconduction suivante,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 au Lot n°1 – EAU POTABLE de l'accord-cadre mixte multi-attributaires ayant pour objet les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage relevant des domaines de compétences du grand cycle de l'eau avec les groupements suivants :

- AMODIAG ENVIRONNEMENT (mandataire) / SARL COLLECTIVITES CONSEILS / MAITRE PIERRE CAILLOCE / AUDDICE BIODIVERSITE ayant son siège social à PROUVY (59121), ZAC Valenciennes Rouvignies, 9 avenue Marc Lefrancq,

- ARTELIA SAS (mandataire) / PARME AVOCATS / ERNST & YOUNG ADVISORY, ayant son siège social à Marquette-lez-Lille (59520), 300 rue de Lille, Bâtiment B

Ayant pour objet l'augmentation de 20 000 € HT, soit 10 % du montant maximum pour la période en cours et la suivante, soit un nouveau montant maximum de 220 000 € HT par période.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.8..JUIL. 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIL. 2025

Et de la publication le : 24 JUIL. 2025

Par délégation du Président
Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe